

Contribution à une action efficace de l'ONU Pour la paix et le respect des droits de l'Homme En République démocratique du Congo

**Une note FIDH – Groupe Lotus – Ligue des Electeurs – ASADHO
Octobre 2009**

**Mieux protéger les civils et les défenseurs
Réformer l'armée
Soutenir la lutte contre l'impunité**

FOCUS 1 – Sur la protection des populations civiles et la lutte contre l'impunité

Aspects positifs

- La Mission de l'Organisation des Nations en RD Congo (MONUC) continue son programme d'insertion des éléments des groupes armés au sein des Forces armées de la RDC (FARDC). Achèvement de l'Intégration des troupes du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) au sein des FARDC (avril 2009); début de l'intégration des ex-combattants Mai-Mai du groupe Yakutumba (octobre).
- La MONUC contribue au processus DDRRR (Démilitarisation, Démobilisation, Rapatriement, Réinsertion, Réintégration).
- La MONUC contribue à la pacification du pays via la mise en œuvre d'opérations communes FARDC/MONUC contre les rebelles des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) (au nord Nord et Sud Kivu), contre les miliciens du Front révolutionnaire pour la paix en Ituri (FRPI), et le Front populaire pour la justice au Congo (FPJC) (en Ituri), et au nord contre l'Armée de résistance du seigneur. La MONUC agit.
- Le gouvernement a annoncé une « tolérance zéro » pour les crimes commis par les forces armées se traduisant par quelques arrestations et jugements. Ex : **5 juin 2009** : peine de 30 ans d'emprisonnement accompagnée du paiement de dommages et intérêts à plus de 135 femmes victimes prononcée par un tribunal militaire congolais à cinq combattants miliciens pour viol et autres crimes sexuels.¹

Points problématiques

- En dépit du programme d'insertion, certains éléments du CNDP dits intégrés continuent d'exercer un contrôle sur les territoires qu'ils administraient auparavant, hors toute supervision de l'armée.

¹http://www.securitycouncilreport.org/site/c.gIKWLeMTIsG/b.2880409/k.91D6/Democratic_Republic_of_the_Congobr_Historical_Chronology.htm.

* Malgré les offensives contre les groupes armés, ceux-ci gardent une capacité de nuisance importante et continuent de commettre des violations graves des droits de l'Homme contre la population civile. Ex : Résurgence des attaques FDLR en septembre.²

- Les troupes de la MONUC sont en nombre insuffisantes pour soutenir les FARDC dans leurs offensives.
- La présence des FARDC et de la MONUC est encore insuffisante dans certains territoires où opèrent la LRA (Lord's Resistance Army), notamment à Ango et Dingila, laissant la population en insécurité; ce qui explique l'existence de milices d'autodéfense.
- L'exploitation illégale des ressources naturelles dans les zones de conflit se poursuit avec la complicité des éléments des forces de sécurité congolaise et dans une impunité quasi-générale.
- Au cours des opérations militaires (Umoja Wetu et Kimia II, Rudia II, Iron Stone), certains éléments des FARDC, y compris des enfants soldats, ont commis de graves crimes contre la population civile : exécutions sommaires, viols, pillage.³ Ces exactions ont été mises en lumière par les 28ème et 29ème rapports du Secrétaire Général de l'ONU (SGNU) (juin et septembre 2009) et le Groupe d'experts (mai 2009).⁴
- Ces opérations étant communes avec la MONUC, celle-ci peut être perçue par la population comme complice! Défiance vis-à-vis de ses éléments.
- Les dernières forces intégrées (CNDP et Mai-Mai) sont particulièrement connues pour leurs exactions contre la population civile.
- Face aux graves violations des droits de l'Homme contre la population civile, notamment à la commission massive de crimes sexuels, les arrestations et procès sont trop peu nombreux.
- Sentiment d'impunité accru par l'adoption d'une loi d'amnistie accordée aux milices de l'est du pays (Nord Kivu et Sud Kivu) prévue par les accords du 23 mars 2009. L'amnistie couvre les actes de guerre commis depuis 2003 mais pas les crimes de guerre et ne s'applique pas pour les crimes commis par des groupes rebelles étrangers.
- La présence de Bosco Ntaganda au sein des FARDC alors qu'il fait l'objet d'un mandat d'arrêt international de la Cour Pénale Internationale (CPI) est vue comme un déni de justice et un manque d'implication des autorités congolaises dans la lutte contre l'impunité. Ses actions conjointes avec la MONUC dans les offensives contre les FDLR dessert l'image de l'ONU.
- Absence de loi d'adaptation du droit congolais au Statut de la CPI.
- Perpétration massive de crimes sexuels.

Recommandations

- Réaffirmer l'importance du mandat de protection de la population civile de la MONUC.
- Appeler les Etats membres à contribuer au renforcement des troupes de la MONUC comme souhaité par le Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU), bien formées et parlant le français.
- Appeler à une réelle coordination et planification conjointe des opérations dites communes entre la MONUC et les FARDC.
- Engager la MONUC dans une stratégie de désarmement non militaire des groupes armés.
- Soutenir, avec des moyens financiers importants, une réforme de l'armée, notamment en renforçant la formation des FARDC sur le Droit International Humanitaire et les droits de l'Homme, insistant sur les dernières forces intégrées; Faire en sorte d'engager les autorités congolaises à une réforme effective de l'armée.
- Faire en sorte que cesse l'intégration d'enfants soldats au sein des FARDC.
- Avoir un positionnement public in-équivoque en condamnant fermement et à chaque fois les violations des droits de l'Homme commises par les FARDC ou les éléments de la MONUC.

2 http://www.radiookapi.net/index.php?i=76&word_tag=FDLR

3 Cf. le rapport de Human Rights Watch « *Soldier who rape, Commanders who condone* », July 2009, available at: <http://www.hrw.org/en/reports/2009/07/16/soldiers-who-rape-commanders-who-condone-0>.

4 <http://www.un.org/french/docs/sc/reports/2009/sgrap09.htm>.

- Vulgariser le mandat de la MONUC pour qu'il soit compris par les populations locales. Besoin pour cela d'un mécanisme d'intégration et de communication clair à cet effet.
- Une communication publique et ferme de l'ONU sur la nécessaire coopération de la RDC avec la CPI et le nécessaire respect par la RDC de ses obligations en matière de lutte contre l'impunité des crimes les plus graves, en transférant Bosco Ntaganda à la CPI, en luttant contre l'impunité des crimes les plus graves au niveau national⁵ et en adoptant une loi d'adaptation du droit congolais au Statut de Rome.
- Appeler les autorités congolaises, via une résolution du CSNU, à mettre en place des sections spécialisées dans les tribunaux militaires et de droit commun sur les crimes sexuels, et appeler les Etats membres à leur financement, en conformité avec le Plan d'action de la MONUC pour combattre l'impunité des cas de violences sexuelles.⁶
- Renforcer la capacité du Bureau du Senior Conseiller et Coordinateur sur les violences sexuelles de la MONUC et lui donner les moyens de mettre en œuvre sa stratégie et de coordonner les activités des différentes agences des Nations unies à cet égard.

FOCUS 2 – Sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme

Aspects positifs

- La MONUC répond de manière occasionnelle aux problèmes rencontrés par les défenseurs. Ex : soutien à Dismas Kitenge quand ce dernier a été empêché de prendre un vol Kisangani / Kinshasa par deux éléments de l'Agence Nationale de Renseignement (début octobre); observation de certains procès où sont mis en cause des défenseurs.
- La MONUC entretient de bonnes relations avec les défenseurs pour évaluer la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

Points problématiques

- La situation des défenseurs est extrêmement précaire. Ils sont constamment menacés, harcelés et font face à des procédures judiciaires iniques pour avoir dénoncé les manquements à l'Etat de droit, l'absence de lutte contre l'impunité des crimes les plus graves, le pillage des ressources naturelles, etc. Le pouvoir cherche à imposer le silence ou jeter le discrédit sur toute voix critique.⁷ Ex. récents : atteinte à la liberté de circulation contre Dismas Kitenge, Président du Groupe Lotus. Poursuites judiciaires contre Golden Misabiko, Directeur de l'ASADHO/Katanga, pour avoir publié un rapport sur le pillage des ressources naturelles. Poursuites contre Robert Ilunga, président national des Amis de Nelson Mandela pour la Défense des Droits Humains, pour avoir critiqué les conditions de travail des ouvriers de la Société Générale Industrielle; Menaces de mort reçues par MM. Emmanuel Umpula, Directeur Exécutif de l'Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains (ACIDH), Timothée Mbuya, Vice-président de l'ASADHO/Katanga, Grégoire Mulamba du Centre des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire (CDH) et Mme Dominique Munongo, du Centre de Développement pour la Femme (CDF); Menaces de mort reçues par le mari de Me Carine Bapita, membre de l'organisation "Femmes et enfants pour les droits de l'Homme" (FEDHO) et avocate congolaise représentant des victimes auprès de la Cour pénale internationale à La Haye dans le cadre de l'affaire Thomas Lubanga.

⁵ Conformément aux résolutions 1820, 1756 et 1794 du CSNU.

⁶ <http://monuc.unmissions.org/Default.aspx?tabid=982>.

⁷ Cf. les très nombreux cas récents dénoncés par l'Observatoire pour la protection des défenseurs, programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT <http://www.fidh.org/-Defenseurs->.

- La MONUC est limitée dans son action de soutien aux défenseurs car n'a pas de mandat explicite à cet égard.

Recommandations

- Inclure, lors du renouvellement du mandat de la MONUC, une disposition spécifique permettant à celle-ci d'agir pour la protection des défenseurs en danger, de documenter les violations des droits des défenseurs et de promouvoir l'action des défenseurs, conformément à la Déclaration de l'AGNU de 1998 auprès des autorités politiques, militaires et judiciaires.
- Donner les crédits nécessaires à l'ouverture de postes au sein de la Division Droits de l'Homme de la MONUC sur la situation des défenseurs.
- Renforcer les liens de la MONUC avec les défenseurs pour mieux analyser la situation des droits de l'Homme sur le terrain et élaborer des stratégies de protection de la population civile.
- Placer la situation des défenseurs des droits de l'Homme au centre des discussions entre le Représentant Spécial du SGNU auprès de la MONUC et des autorités nationales.
- Obtenir une déclaration du SGNU sur l'essentielle protection des défenseurs et l'importance de leur travail pour le renforcement de l'Etat de droit.

FOCUS 3 – Sur le renforcement de l'Etat de droit et des principes démocratiques

Aspects positifs

- La MONUC soutient des programmes de renforcement de l'Etat de droit.

Points problématiques

- La sécurité est traitée par une police politique dotée de pleins pouvoirs : arrestations arbitraires d'étudiants, de défenseurs et membres de partis politiques d'opposition.⁸
- Les juges répondent souvent aux injonctions du pouvoir et les médias sont fortement contrôlés, comme dans l'affaire du président de l'Assemblée nationale (début 2009).
- Le budget de l'Etat alloué à la justice est dérisoire par rapport aux besoins.
- Les conditions de détention sont très mauvaises et la pratique de la torture est quasi systématique.
- Initialement prévues au lendemain des élections présidentielles, législatives et provinciales tenues entre 2006 et 2007, les élections locales, essentielles pour la réalisation de la décentralisation consacrée dans la Constitution du 18 février 2006, se trouvent confrontées à de multiples obstacles quant à leur organisation effective sur l'ensemble du territoire national.
- Les moyens alloués à la MONUC pour renforcer l'Etat de droit sont insuffisants alors qu'il s'agit d'une base essentielle pour une paix durable en RDC.

Recommandations

- Renforcer la Section des Affaires Civiles de la MONUC en lui donnant les moyens en ressources humaines et financières pour contribuer à la bonne administration de la justice et à l'amélioration des conditions de détention, y compris à l'Ouest du pays.
- Renforcer l'Unité « Etat de droit » de la MONUC.
- Appeler les autorités à autoriser la visite de tous les lieux de détention par la MONUC et par les ONGs.

8 Cf. Le rapport de la FIDH n°526f « RDC : la dérive autoritaire du régime », juillet 2009.

